



REPUBLIQUE  
TOGOLAISE  
*Travail-Liberté-Patrie*



MINISTRE DE L'AGRICULTURE  
DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

DIRECTION DES STATISTIQUES  
AGRICOLES, DE L'INFORMATIQUE  
ET DE LA DOCUMENTATION

## RENCENSEMENT NATIONAL DE L'AGRICULTURE

---

*Module de Base et Données Communautaires*

# MANUEL D'INSTRUCTIONS AUX AGENTS RECENSEURS

*Lomé, octobre 2011*

## TABLE DES MATIERES

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
<b>1. PRESENTATION DU RNA.....</b>	<b>5</b>
1.1. Objectifs.....	5
1.3.1. Le module de base .....	6
1.3.2. Collecte des données communautaires .....	6
<b>2. INSTRUCTIONS GENERALES.....</b>	<b>8</b>
2.1. Profil et rôle de l'agent recenseur .....	8
2.2. Obligations de l'agent recenseur .....	9
2.4. Principes généraux pour la collecte.....	10
2.5. Comment conduire l'interview .....	10
2.6. Concepts et définitions .....	12
<b>3. REMPLISSAGE DES QUESTIONNAIRES.....</b>	<b>21</b>
3.1. Questionnaire module de base .....	21
3.2. Questionnaire village (Données communautaires).....	28
<b>4. RANGEMENT DES QUESTIONNAIRES .....</b>	<b>36</b>

## **INTRODUCTION**

Ce manuel est destiné aux agents recenseurs chargés de recueillir sur le terrain, les données concernant les villages et les ménages. Il a pour but d'aider l'agent recenseur à remplir correctement les questionnaires du recensement. Pour ce faire, il contient les explications nécessaires pour une interprétation adéquate du contenu des différentes variables qui seront mesurées sur le terrain.

Le travail des agents recenseurs consiste essentiellement à interviewer les chefs de village et les chefs de ménage, et à consigner les réponses sur les questionnaires élaborés à cet effet. Cette opération demande une certaine qualité d'ordre physique et morale, ainsi qu'une discrétion entière de la part des agents recenseurs quant à ce qui concerne la confidentialité des informations collectées.

Il faut attirer l'attention des agents sur l'importance que vise cette enquête dont les résultats vont permettre non seulement de connaître la vie économique des paysans, mais aussi et surtout de donner un outil efficace au Gouvernement et aux autres utilisateurs pour faire des études et planifications en vue de rendre l'agriculture béninoise florissante.

En conséquence, on fera appel à la fois à la compréhension, à la compétence et à la volonté de chacun.

Le présent document comporte trois (3) parties :

- Présentation du Recensement National de l'Agriculture 2011
- Instructions générales ;
- Remplissage des questionnaires.

# **PREMIERE PARTIE**

## **Présentation du Recensement National de l'Agriculture**

## 1. PRESENTATION DU RNA

Le Recensement National de l'Agriculture (RNA) est une vaste opération statistique destinée à recueillir, traiter et diffuser des informations quantitatives sur la structure de l'agriculture. Il doit s'inscrire dans le cadre d'une approche intégrée de développement des statistiques de l'alimentation et de l'agriculture d'un pays, tel que l'a recommandé la FAO dans le Programme Mondial du Recensement de l'Agriculture de 2010. Au sens strict, le recensement cible le dénombrement exhaustif de toutes les exploitations agricoles du pays. Toutefois, il peut être conduit sur une partie significative du pays, à condition que l'échantillon soit suffisamment grand pour permettre de publier des données au niveau des Préfectures et des Régions.

### 1.1. Objectifs

L'objectif global du recensement national de l'agriculture est d'actualiser les données structurelles sur l'agriculture du Togo, en liaison étroite avec les questions du genre, de pauvreté et de sécurité alimentaire.

Plus spécifiquement, le RNA vise l'amélioration de la production et de la diffusion des statistiques agropastorales pour répondre aux besoins en données pour la conception et le pilotage de la politique de développement agricole du pays par :

- La conduite du Recensement National de l'Agriculture (RNA) ;
- La contribution à la mise en place d'un Système Permanent Intégré de Statistiques Agropastorales (SPISA).

### 1.2. Effets et résultats escomptés<sup>1</sup>

A l'issue du Recensement National de l'Agriculture et de l'Elevage (RNAE), le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) aura un dispositif intégré de collecte et de suivi de la campagne agricole et de l'élevage, capable de fournir des informations fiables, riches et variées sur le secteur agropastoral. Le RNAE constituera également un cadre de référence pour les enquêtes ultérieures et contribuera à l'évaluation de l'impact des politiques et programmes de développement agricoles.

Le RNAE permettra aussi de fournir des données de base nécessaires pour mesurer les progrès accomplis vers la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), la réalisation de la sécurité alimentaire, la réduction de la pauvreté et la problématique genre. Des données sectorielles et locales devant permettre de formuler et mettre en œuvre des programmes et projets de développement communautaire seront fournies. Enfin, le MAEP disposera d'un système moderne d'archivage et de diffusion de leurs données en utilisant les cadres et outils performants, notamment CountrySTAT de la FAO pour la mise en place et l'opérationnalisation d'une base de données statistiques agropastorales pour le Togo.

Le Recensement National de l'Agriculture et de l'Elevage (RNAE) fournira aussi des informations pour la prise en compte de l'environnement dans les programmes et projets de développement notamment au niveau des communautés de base (intensité d'utilisation des sols, interactions entre phénomènes climatiques et productions végétales et animales, agroforesterie, etc.). En outre, le rôle des femmes et des enfants, très important dans la société togolaise en

---

<sup>1</sup> Recensement National de l'Agriculture et de l'Elevage – Document de Projet – Décembre 2009.

matière de production végétale et d'élevage, sera mieux documenté grâce aux informations collectées au cours du RNAE.

### 1.3. Mise en œuvre du RNA

Le Recensement National de l'Agriculture sera conduit selon l'approche modulaire recommandée par la FAO dans le Programme Mondiale de l'Agriculture de 2010. Cette approche a été initiée pour aider les pays à répondre à la demande en fournissant une plus large gamme de données à partir du recensement de l'agriculture, tout en minimisant le coût de l'opération<sup>2</sup>. Elle comprend un module de base et plusieurs modules complémentaires. Dans le cas précis de ce document, les instructions générales se limitent au module de base. Les modules complémentaires feront l'objet d'un autre volume.

Le module de base dans le cadre du RNA 2011 sera couplé avec la collecte des données communautaires.

#### 1.3.1. Le module de base

Le module de base consiste en un *dénombrement exhaustif* des ménages et porte sur un nombre restreint de rubriques. Ce module de base se fonde sur les opérations de cartographie et constitue l'élément vital de la suite du programme à savoir : l'établissement des bases de sondage pour les modules complémentaires et les enquêtes agricoles spécifiques.

Il permettra de disposer des données clés sur la structure organisationnelle des exploitations agricoles, notamment la taille des exploitations, l'utilisation des terres, les modes de faire-valoir, l'effectif du cheptel, l'utilisation de machines et le nombre d'exploitations pratiquant chaque type de cultures, d'élevage et de la pêche.

#### 1.3.2. Collecte des données communautaires

Dans un recensement de l'agriculture, des renseignements sur des aspects liés aux communautés sont nécessaires et présentent un intérêt particulier pour la planification décentralisée, l'identification des villages pauvres, la planification des programmes de développement locaux ciblés et le ciblage des communautés pour les opérations de secours en cas de catastrophes naturelles.

Les aspects cernés par cette enquête communautaire sont regroupés en quatre grandes catégories essentiellement focalisés sur :

- la géographie ;
- les conditions socio-économiques ;
- les infrastructures et services communautaires ;
- les programmes de développement.

Dans le cas précis du RNA, la communauté est identifiée par le village.

---

<sup>2</sup> Un système intégré de recensement et d'enquêtes agricoles – Programme mondial du recensement de l'agriculture 2010 – Rome 2007.

# DEUXIEME PARTIE

## **Instructions générales**

## 2. INSTRUCTIONS GENERALES

### 2.1. Profil et rôle de l'agent recenseur

Le recensement des ménages, est l'une des opérations statistiques les plus contraignantes à l'endroit des populations enquêtées. C'est en ce sens que le rôle et le comportement de l'agent recenseur sont d'une grande importance.

La méthode retenue pour la collecte des informations étant l'interview directe, le rôle de l'agent recenseur consiste à se présenter dans le village retenu pour procéder au remplissage du questionnaire. Ceci suppose un contact permanent pendant plusieurs jours entre agent recenseur et enquêtés ; pour cela, l'agent recenseur doit faire montre d'un comportement exemplaire dans son contact avec les personnes interviewées et répondre à certaines exigences dictées par la nature même de la collecte des informations sur le terrain. Il doit posséder des qualités aussi bien morales, physiques qu'intellectuelles.

#### **Aptitudes d'ordre moral**

Se porter vers des populations pour recueillir les informations aussi délicates que celles relatives aux données communautaires et sur les ménages impose à l'agent recenseur d'observer certains principes élémentaires à savoir:

- la première impression que l'agent recenseur laisse à ses enquêtés étant déterminante, il devra soigner sa présentation en portant des vêtements corrects;
- s'introduire dans les maisons en respectant toutes les règles de bienséance: saluer ses interlocuteurs avant toute question et ce, conformément aux spécificités du milieu;
- respecter les coutumes locales et éviter toute attitude de mépris à leur égard.
- chercher à s'adresser en premier lieu au chef du village (données communautaires) et au chef du ménage (questionnaire ménage). En cas d'absence du chef de village demander ses conseillers ou aux notables et en cas d'absence du chef de ménage, demander sa ou ses femmes ou toute autre personne susceptible de fournir des renseignements pour le questionnaire ménage. Eviter de s'entretenir avec les jeunes enfants de moins de 15 ans, les domestiques et les voisins.
- avoir du tact pour sensibiliser l'enquêté de manière à l'amener à lui donner la quasi-totalité voire la totalité des réponses ;
- se présenter et expliquer clairement le but de sa visite en donnant l'assurance aux enquêtés que les renseignements qu'il aura à leur demander seront gardés très secrets à la Direction des Statistiques Agricoles, de l'Informatique et de la Documentation (DSID), et qu'il ne s'agit pas d'une enquête à but fiscal ;
- faire preuve de conscience professionnelle et appliquer scrupuleusement les consignes et les instructions qui lui sont données.
- respecter le caractère confidentiel des informations qu'il a recueillies. En aucun cas, ces informations ne doivent être communiquées à une personne étrangère à la supervision de l'enquête quelle que soit la position politique ou administrative de celle-ci. Les informations recueillies doivent donc être mises à la disposition des seuls organisateurs de l'enquête.
- s'adapter à toutes les situations et accepter toutes les conditions de travail ;
- être patient et courtois envers les personnes interrogées, ne pas se décourager en cas de réticence ou de mauvaise volonté de certains enquêtés à fournir les renseignements (répéter donc les explications autant de fois qu'il est nécessaire) ;
- être honnête, éviter de vivre aux dépens de la population enquêtée, ni de leur faire de fausses promesses.

### **Aptitudes d'ordre physique**

L'agent recenseur doit être courageux et jouir d'une bonne santé physique. Il doit être prêt à marcher sur de longues distances et être disposé à vivre quelques fois dans des conditions très dures.

### **Aptitudes d'ordre intellectuel**

L'agent recenseur doit se familiariser avec le questionnaire et le manuel d'instructions, assez complexes par endroits, avant d'aller sur le terrain ; ce qui exige de sa part une bonne aptitude intellectuelle. Il doit bien comprendre les questions et les traduire fidèlement en langue locale sans hésitation. Il doit faire preuve de vigilance permanente et d'esprit critique, de manière à pouvoir déceler à temps les incohérences qui surviendraient dans les déclarations et les corriger en répétant les questions et en se référant à d'autres questions qui semblent être en contradiction avec ces dernières. Il doit faire tout ceci sans indisposer ses interlocuteurs.

## **2.2. Obligations de l'agent recenseur**

### **Ce qu'il doit faire**

- être régulièrement présent pendant toute la période de la formation ;
- étudier sérieusement le questionnaire et les autres documents de manière à s'en familiariser ;
- étudier soigneusement le présent manuel et appliquer rigoureusement les définitions qu'il contient ;
- résider obligatoirement dans l'un des villages à lui confiés ;
- s'attendre à travailler à des heures irrégulières. Selon les habitudes de travail des habitants, vous pouvez être amené à travailler très tôt le matin ou très tard le soir ;
- sensibiliser les enquêtés.

### **Ce qu'il ne doit pas faire**

- Communiquer ou faire des commentaires sur les renseignements recueillis au cours de la collecte (les renseignements doivent être gardés secrets sous peine de sanctions prévues par la loi) ;
- Se faire remplacer par un autre ;
- Se faire accompagner de quelqu'un au moment du travail ;
- Demander à la population des renseignements qui ne figurent pas sur le questionnaire ;
- Exercer des activités autres que l'enquête ;
- Abandonner son travail d'agent recenseur dans des conditions non prévues au contrat.

## **2.3. Rapport avec le contrôleur**

L'efficacité du travail de l'agent recenseur dépend de sa collaboration avec son contrôleur. Ce dernier l'aidera dans l'accomplissement de sa tâche. Il le suivra continuellement au cours de l'opération pour s'assurer de l'évolution de son travail.

En cas de difficultés sur le terrain, l'agent recenseur fera appel à son contrôleur qu'il devra respecter en tant que son chef. L'agent recenseur devra suivre les conseils de son Contrôleur à qui il remettra les questionnaires dûment remplis.

## 2.4. Principes généraux pour la collecte

Il faut apporter le plus grand soin au remplissage des questionnaires et ne jamais perdre de vue les principes suivants:

- éviter les doubles comptes, c'est-à-dire prendre deux fois la même information et les omissions, c'est-à-dire les oublis ;
  - toutes les questions doivent avoir une réponse; insister sans indisposer pour avoir une réponse à la place de "je ne sais pas" - "j'ai oublié";
  - si des réponses identiques se succèdent, les enregistrer toutes, en évitant de mettre "idem", "cf.", "", etc.
  - éviter d'utiliser les abréviations autres que celles prévues par les instructions;
  - écrire très lisiblement et proprement en vue de faciliter le dépouillement des informations;
  - chaque réponse doit être enregistrée à sa place avec le plus grand soin ;
  - éviter d'indisposer l'enquêté par les questions dont la réponse est évidente (le sexe d'un adulte par exemple) ;
  - ne pas gaspiller les questionnaires, ni les abîmer, car ils sont en nombre limité;
- 
- les questionnaires non remplis doivent être retournés au contrôleur;
  - Eviter de remplir les questionnaires au crayon à papier et éviter tout surcharge ;
  - utiliser directement les questionnaires pour enregistrer les renseignements obtenus et ne pas faire de brouillon;
  - l'agent recenseur et le contrôleur inscriront leur nom ainsi que les dates des interviews et du contrôle au point du questionnaire réservé à cet effet.

## 2.5. Comment conduire l'interview

### Faites dès le début une bonne impression

Quand vous abordez l'enquêté pour la première fois, faites de votre mieux pour le mettre à l'aise. Avec quelques paroles bien choisies vous pouvez mettre l'enquêté dans un état d'esprit favorable pour l'interview. Commencez l'interview avec un sourire et en disant "Bonjour", puis présentez-vous.

Une bonne présentation pourrait être :

Je m'appelle ..... Je travaille pour la DSID. Nous menons une étude sur .....et nous sommes en train d'interviewer les ménages de tout le pays. Je voudrais vous parler et vous poser quelques questions.

### Ayez toujours une approche positive

N'adoptez jamais un air d'excuses, et n'utilisez pas les expressions telles que : "êtes-vous trop occupé(e) ?" ou "pourriez-vous m'accorder quelques minutes ?" ou "cela vous dérangerait-il de répondre à quelques questions ?". De telles questions risquent d'entraîner un refus avant même de commencer. Dites plutôt à l'enquêté, "Je voudrais vous poser quelques questions" ou "Je voudrais vous parler quelques instants".

### **Mettez l'accent sur le caractère confidentiel des réponses**

Si l'enquêté hésite à répondre à l'interview ou demande à quoi serviront ces informations, expliquez que les données que vous recueillez resteront confidentielles, qu'aucun nom d'individu ne sera utilisé dans aucun cas et que tous les renseignements seront mis en commun pour rédiger un rapport. En outre, vous ne devez jamais discuter des interviews précédentes ou montrer des questionnaires remplis à d'autres personnes.

### **Répondez franchement aux questions de l'enquêté**

Avant d'accepter d'être interviewé(e), l'enquêté peut vous poser quelques questions concernant l'enquête ou la façon dont on l'a sélectionné pour être enquêté. Soyez direct(e) et aimable quand vous répondez. Cependant, s'il pose des questions sur des méthodes culturelles dites-lui avec tact que vous essayerez de lui indiquer les personnes ressources spécialistes des questions d'agriculture.

L'enquêté peut également s'inquiéter de la durée de l'interview. S'il demande, dites-lui que d'habitude l'interview prend environ 20 minutes. Précisez que vous êtes disposé(e) à attendre quelques minutes s'il est occupé.

### **Interviewez l'enquêté seul (questionnaire ménage)**

La présence d'une tierce personne pendant l'interview peut vous empêcher d'obtenir des réponses franches et honnêtes de la part de l'enquêté. Par conséquent, il est essentiel que l'interview individuelle soit conduite en privé et que toutes les questions reçoivent une réponse de l'enquêté lui-même.

L'agent recenseur et le contrôleur inscriront leurs noms ainsi que les dates de l'interview et du contrôle dans le cadre prévu à cet effet sur les questionnaires.

## 2.6. Concepts et définitions

Pour une bonne conduite du recensement, les agents recenseurs doivent aussi connaître les concepts utilisés dans les questionnaires et leurs définitions. Ces concepts et définitions permettent de collecter les informations de façon uniforme sur toute l'étendue du territoire. Par ailleurs, ils permettent des comparaisons avec d'autres pays dans le monde. Les plus importants utilisés pour le RNA sont :

### Milieu de résidence

On entend par milieu de résidence, l'endroit où vit de façon permanente (six mois et plus) le ménage.

Le milieu de résidence peut être urbain, semi-urbain ou rural. *L'urbain est l'espace reconnu comme une ville.* Au Togo, en particulier, tout Chef-lieu de Préfecture est un milieu urbain. *Le semi-urbain est un gros village qui tend à être une ville* ; toutefois, il ne dispose pas de toutes les infrastructures d'une ville. Exemples : Agbodrafo, Assahoun, Kéto. *Le milieu rural est le plus souvent confondu au village.*

### Quartier

C'est une portion territoriale d'une ville, d'un village ou d'un hameau.

### Village

Un village est une unité administrative formée d'une localité ou d'un ensemble de localités relevant d'une autorité traditionnelle appelée «Chef de village». Il peut comprendre des hameaux et des fermes.

### Hameau

Un hameau est une localité ou un ensemble d'habitations, plus important qu'une ferme, situé en dehors d'un village ou d'une ville dont il dépend administrativement.

### Ferme

Une ferme est une habitation ou un petit groupe d'habitations, située en dehors d'un village, d'un hameau ou d'une ville dont elle dépend administrativement. Elle est généralement installée sur une exploitation agricole.

### Zone de dénombrement

La Zone de dénombrement (ZD) est un découpage censitaire pouvant comporter 800 à 1000 habitants.

### Ilot

Un ilot est un ensemble d'habitations délimité par 4 rues dans une ville. En milieu rural, l'ilot est délimité par un ou des sentiers, un cours d'eau et une ou des pistes.

## Concession

Bâtiments ou constructions clôturés ou non, généralement à usage d'habitation et pouvant abriter un ou plusieurs ménages.

## Ménage

Le ménage est un groupe de personnes généralement unies par des liens de sang ou de mariage, logeant et produisant habituellement ensemble, et dont l'autorité budgétaire relève au moins théoriquement d'une seule personne appelée chef de ménage (CM).

Mais le ménage doit être envisagé dans un sens beaucoup plus large. En effet, en dehors des membres cités ci-dessous, il peut comporter des amis, ou d'autres parents, comme des ascendants, frères, sœurs, cousins et les grands parents, ainsi que des tiers et des salariés.

Le ménage peut être réduit à une seule personne, ou n'en comprendre que deux : par exemple, un couple sans enfants vivant seul sans la présence d'autres parents ou amis.

**Ménage agricole** : c'est un ménage dans lequel un ou plusieurs membres ont une activité agricole.

## Taille de ménage

C'est l'effectif total (hommes et femmes) du ménage.

## Exploitation agricole

« Une exploitation agricole est une unité économique de production agricole soumise à une direction unique et comprenant tous les animaux qui s'y trouvent et toute la terre utilisée entièrement ou en partie pour la production agricole, indépendamment du titre de possession, du mode juridique ou de la taille. La direction unique peut être exercée par un particulier, par un ménage, conjointement par deux ou plusieurs particuliers ou ménages, par un clan ou par une tribu, ou par une personne morale telle que société, entreprise collective, coopérative ou organisme d'Etat. L'exploitation peut contenir un ou plusieurs **blocs**, situés dans une ou plusieurs régions distinctes ou dans une ou plusieurs divisions territoriales ou administratives, à condition qu'ils partagent les mêmes moyens de production tels que la main-d'œuvre, les bâtiments agricoles, les machines ou animaux de trait utilisés pour l'exploitation<sup>3</sup> ».

La superficie totale de l'exploitation est la somme :

- des superficies effectivement cultivées et mises en valeur ainsi que les terres préparées ;
- des jachères temporaires ou permanentes ;
- des superficies sans cultures permanentes ;
- des prairies et pâturages ;
- des superficies non exploitées ;
- des superficies prises en location.

Ainsi, dans le cadre d'une enquête agricole, **les champs de tous les membres du ménage**

---

<sup>3</sup> Un système intégré de recensements et d'enquêtes agricoles – Volume 1 – Programme mondial du recensement de l'agriculture 2010 – Rome 2007 – page 25.

**(mari, femme(s), enfants, etc.), font partie de l'exploitation agricole et doivent être mesurés.** Il est nécessaire dans une enquête sur la superficie **d'interroger tous les membres du ménage susceptibles d'avoir un champ**, de leur demander s'ils possèdent des champs à eux personnellement, dont ils sont particulièrement responsables. On leur demande également s'ils ont, en plus de ceux du Chef d'exploitation, assumé d'autres dépenses au cours de la campagne agricole précédant l'année d'enquête.

### **Chef d'exploitation – Exploitant**

Le Chef d'exploitation agricole se confond au Chef du ménage agricole. Dans l'exposé qui suit, les deux termes : Chef d'exploitation et Exploitant seront utilisés indifféremment ; ils sont synonymes.

Le chef d'exploitation ou Exploitant est la personne qui assure la mise en valeur de l'exploitation et prend des décisions courantes pour la gestion de celle-ci. Par exemple, pour les champs qui assurent en quelque sorte l'existence du ménage, c'est le chef d'exploitation qui décide de la culture à planter, de la superficie à cultiver, des possibilités d'utiliser de l'engrais, de l'insecticide, de l'achat d'un attelage, etc.

Il arrive que la personne qui détient le droit sur les terres ne réside pas sur l'exploitation ou exerce ailleurs une autre activité. Dans ce cas, le chef d'exploitation est celui qui, réside sur l'exploitation, s'occupe de la mise en valeur effective des terres. Il peut être, selon les cas, un parent du propriétaire, sa femme, son enfant ou un régisseur.

### **Remarques importantes relatives à la définition de l'exploitation ou de l'exploitant**

Une personne isolée peut être chef d'exploitation. C'est le cas du célibataire, du veuf, ou de la veuve vivant seul. Cependant, il existe bien souvent dans les villages, des vieillards, des infirmes qui vivent seuls et possèdent autour de la case un jardin qui pratiquement est insuffisant à leur subsistance. Ils dépendent en fait d'un parent (fils, frères, sœurs, etc.) ou d'un membre quelconque du village. Dans ce cas, il est préférable de les rattacher au ménage de l'exploitant dont ils dépendent. Le champ de case du vieillard fera partie de l'exploitation agricole du ménage en question.

Il en est de même d'une femme mariée qui vit dans une concession autre que celle de son mari.

Les élèves, les étudiants et les apprentis n'étant pas considérés comme des actifs agricoles, leurs parcelles seront rattachées à l'exploitation du Chef de ménage.

Une femme en cas d'absence prolongée de son mari (6 mois et plus) sera considérée comme chef d'exploitation.

Un fils célibataire ou non, vit avec ses parents, travaille avec eux sur leurs champs la plupart du temps, mais possède aussi un ou plusieurs champs, il sera rattaché avec ses terres à l'exploitation, ses champs seront recensés et mesurés avec ceux de son père considéré comme seul exploitant.

Cependant, un fils célibataire ou non, vit avec ses parents, mais sur le plan agricole est complètement indépendant d'eux. Il a ses champs sur lesquels il travaille constamment, et pour lesquels il prend seul des décisions. Dans ce cas, ce fils sera considéré comme

exploitant et ses champs constituent alors une exploitation indépendante de celle du père. Vivant sous le même toit que son père, il sera recensé sous le même numéro de concession que son père avec un numéro distinct d'exploitation agricole (ménage agricole).

Toutes les personnes qui vivent sur une exploitation agricole doivent être rattachées à cette exploitation, même si elles n'exercent pas d'activités agricoles.

Deux frères qui vivent ensemble ou pas peuvent constituer : (i) deux exploitations différentes, si chacun d'eux est totalement indépendant de l'autre en ce qui concerne la gestion des champs ; (ii) une seule exploitation, s'ils travaillent ensemble et se partagent les récoltes. Ils sont dans ce cas, deux associés et l'aîné sera considéré comme chef d'exploitation.

Il arrive parfois que le chef de ménage n'exerce pas d'activités agricoles, et ignore même l'emplacement des champs. Pour la commodité de l'enquête, il sera considéré comme chef d'exploitation. Cette situation aussi paradoxale qu'elle puisse paraître, se rencontre parfois. Le mari, chef de ménage tout en exerçant un autre métier qui constitue son activité principale, assiste bien sa ou ses femmes ou les autres membres de sa famille dans la gestion de l'exploitation. L'agriculture sera alors son activité secondaire.

Les quelques remarques énumérées ci-dessus sont loin de représenter l'ensemble des cas particuliers que l'agent recenseur peut rencontrer sur le terrain. C'est pourquoi, il est indispensable que l'agent recenseur sache poser correctement les questions. Par exemple, il ne demandera pas à un agriculteur : "es-tu exploitant agricole, ou chef d'exploitation". Le paysan ignore la signification de ces expressions. C'est à l'agent recenseur de déduire des réponses aux différentes questions posées :

- si la personne interrogée est le chef de l'exploitation ;
- si à l'intérieur d'une concession, il y a lieu de distinguer plusieurs exploitants ou chefs d'exploitation.

En conclusion, l'Exploitation Agricole est l'ensemble des terres utilisées entièrement ou en partie par le ménage pour la production agricole, y compris les animaux qui s'y trouvent sous la direction générale du Chef de Ménage qui est donc considéré comme le Chef d'Exploitation.

### **Sous-exploitation agricole**

Une sous exploitation est une activité ou un groupe d'activités agricoles gérées par une personne ou un groupe de personnes données du ménage, pour le compte de ce dernier. Il peut y avoir une ou plusieurs sous exploitations dans une exploitation. Une sous exploitation pourrait être constituée d'une seule parcelle ou même de toute l'exploitation. Une sous exploitation pourrait aussi être une activité d'élevage associé à une parcelle ou une activité d'élevage sans terre.

### **Exploitation moderne**

Une exploitation de type moderne est une exploitation où les rapports de travail entre personnes sont basés sur des règles bien définies en la matière et qui se caractérise par l'existence d'équipements et de matériels agricoles (tracteurs, attelages, etc.), l'utilisation d'une main d'œuvre salariée, l'application des paquets techniques, la tenue de comptabilité et l'exploitation de grande superficie.

## **Champ**

Un champ est une étendue de terre d'un seul tenant mise en valeur par une ou plusieurs personnes d'une même exploitation dont les limites sont bien déterminées par des bords naturels ou physiques et toujours bien visibles. Ces limites pourront être : soit une route, un marigot, une rivière, un enclos ou le champ d'une autre exploitation. Un champ peut porter une seule ou une association de cultures ou comprendre une ou plusieurs parcelles portant des cultures ou des associations de cultures.

## **Parcelle**

Une parcelle est une étendue de terre d'un seul tenant portant une seule culture ou une association de cultures semées en partie à la même date. Dans le cas de cultures permanentes ou arbustives, une parcelle est composée d'arbres ayant le même âge. Par exemple, un champ de café comporte sur une partie des caféiers de 5 ans et sur une autre partie des caféiers de moins d'un an, suivant les concepts et définitions adoptés, nous sommes en présence d'un champ avec deux parcelles.

## **Jachère**

Une jachère correspond à un champ qui après avoir été cultivé pendant une certaine période est laissé au repos pour permettre la régénération du sol.

## **Culture temporaire**

Cultures ayant un cycle de végétation inférieur à un an, qui doivent être réensemencées ou replantées après la récolte pour la production ultérieure.

## **Culture permanente**

Cultures ayant un cycle de végétation supérieur à un an et qui peuvent attendre plusieurs années avant d'être replantées.

## **Culture de rente**

Culture dont la principale destination est la vente.

## **Légumes en culture pluviale**

Il s'agit des légumes cultivés sur les parcelles pendant la saison agricole sans apport d'eau délibéré.

## **Agrumes**

C'est la culture des orangers, des citronniers, mandariniers, des pamplemoussiers, etc.

## **Mode de faire valoir**

Les systèmes de gestion d'exploitation agricole rencontrés sur le terrain concernant deux modes de faire-valoir : le faire-valoir direct et le faire-valoir indirect. (i) *La superficie*

***exploitée en mode de faire valoir direct*** l'exploitant exploite lui-même la terre qu'il possède selon un droit de propriété. Les exploitants en faire-valoir direct sont souvent aidés par une main d'œuvre familiale ou salariée. Ce mode de faire-valoir est du ressort des paysans jouissant de l'appropriation par héritage et/ou par achat ; (ii) ***Les superficies exploitées en mode de faire valoir indirect*** regroupent toutes les terres cédées en métayage ou en fermage, généralement pour une période limitée.

Le métayage est un type de bail de la terre dans lequel un propriétaire (bailleur) confie à une autre personne dénommée métayer, le soin de cultiver une terre en échange d'une partie de la récolte.

Le fermage (location) : toute personne ne possédant pas la terre mais la loue. Aussi verse-t-elle une somme fixe au propriétaire pour location.

#### **Autres formes de faire valoir**

- superficie occupée à titre gratuit ;
- superficie exploitée sous un régime communautaire traditionnel ou classique. L'exploitation collective ne résulte pas d'un plan réfléchi mais de la tradition ;
- superficie exploitée appartenant à l'Etat (soumise à redevance ou non).

#### **Gage**

C'est une garantie, une assurance de remboursement d'une dette. Le mot gage est en général réservé aux objets immobiliers.

#### **Activités agricoles**

Sont considérés comme activités agricoles, toutes les activités couvrant l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'aquaculture, la pisciculture, la sylviculture et l'apiculture.

#### **Activités non agricoles**

En dehors des activités agricoles susmentionnées, toutes les autres activités génératrices de revenu sont considérées comme des activités non agricoles.

#### **Actif Agricole**

L'Actif Agricole est toute personne âgée de quinze (15) ans et plus et qui exerce une activité agricole, que ce soit en temps plein ou à temps partiel. *Les élèves, étudiants et apprentis sont exclus même si leur participation n'est pas négligeable et s'ils peuvent avoir leur propre champ.*

#### **Aide Familiale (A.F.)**

Toute personne âgée de quinze (15) ans et plus, qui contribue à la mise en valeur de l'Exploitation du ménage sans aucune contrepartie directe en nature ou en espèce. C'est le cas des femmes et des enfants du Chef d'Exploitation qui vivent avec lui.

**Salarié Agricole (S.A.)**

Toute personne travaillant dans une exploitation agricole contre une rémunération en espèce ou en nature.

**Aquaculture**

Elevage d'organismes aquacoles tels que poissons, crustacés, mollusques et végétaux.

**Pisciculture**

Production des poissons notamment des poissons d'eau douce par l'élevage.

**Pêche continentale**

Pêche pratiquée sur les plans d'eau tels que les lacs, les fleuves, les rivières, etc.

**Pêche Maritime**

Pêche pratiquée sur les mers.

**Etang piscicole**

Désigne tout étang (plan d'eau) dans lequel des stocks de poisson sont maintenus et élevés, essentiellement en pisciculture.

Etang piscicole communautaire : tout plan d'eau installé et géré par la communauté.

Etang piscicole privé : tout plan d'eau installé et géré par un individu ou un groupe d'individus.

**Elevages spéciaux**

Les élevages spéciaux concernent les espèces telles que, les escargots, les aulacodes (agoutis), les lapins, les cobayes, etc.

**Sylviculture**

Exploitation rationnelle des arbres forestiers (conservation, entretien, régénération, reboisement, etc....).

**Apiculture**

Elevage des abeilles pour la production de miel.

**Maraîchage**

Culture de légumes réalisée de préférence en zone de marais, ce qui assure aux végétaux un approvisionnement régulier en eau. Il ne s'agit pas donc de cultures pluviales.

Ces cultures peuvent être faites sous des abris qui assurent leur protection et permettent leur forçage, sur une superficie plus ou moins importante.

### **Arboriculture**

Production et exploitation d'arbres fruitiers.

### **Artisan**

Travailleur qui exerce à son compte un métier manuel, souvent à caractère traditionnel, seul ou avec l'aide de quelques personnes (compagnons, apprentis, etc.). Il est classé selon la nomenclature internationale des activités économiques dans la branche « artisanat ».

Exemples d'artisans : menuisier, forgeron, sculpteur, bijoutier, réparateur de matériels ou d'engin, etc.

### **Attelage**

Ensemble formé d'une paire de bœufs et de matériels nécessaires pour la traction animale ou la culture attelée.

### **Crédit**

Argent qu'une personne (emprunteur) obtient d'une autre personne (prêteur).

### **Crédit de campagne**

Il est de courte durée (moins de six mois) et destiné à couvrir les coûts de production (achats d'intrants).

### **Crédit d'équipement**

Il est de longue durée (1 à 3 ans au plus) et est destiné à couvrir les biens d'équipement (attelage, matériel de mécanisation) ou d'immeubles (maison, bâtiments d'exploitation, poulaillers, etc.).

### **Irrigation**

Apport délibéré d'eau sur les terres pour améliorer la production des pâturages ou des cultures.

# TROISIEME PARTIE

**Remplissage des questionnaires**

### 3. REMPLISSAGE DES QUESTIONNAIRES

#### 3.1. Questionnaire module de base

Le questionnaire module de base est composé de trois grandes parties : (i) une première partie intitulée «Localisation» ; (ii) une deuxième partie intitulée «Contrôle» ; (iii) une troisième partie dénommée «Informations Relatives aux Ménages et aux Exploitations agricoles».

La partie «Localisation» permet d'indiquer l'emplacement exact des ménages et des exploitations qui sont recensés.

La deuxième partie est réservée au personnel d'enquête à savoir l'agent recenseur, le contrôleur et le superviseur.

La troisième partie est le support des informations collectées auprès des ménages.

Les instructions ci-après doivent être rigoureusement observées pour le remplissage du questionnaire du module de base.

**Questionnaire N°** : Ce numéro se compose de deux parties : une première partie porte le numéro du questionnaire tandis que la deuxième partie portera le total des questionnaires remplis pour la Zone de Dénombrement (ZD). Le 1<sup>er</sup> questionnaire rempli au niveau du village portera le numéro 01. Si ce questionnaire ne suffit pas pour couvrir tout le village, continuer le travail sur un deuxième questionnaire, ce dernier portera le numéro 02, et ainsi de suite. A la fin de l'opération, l'agent recenseur portera sur la deuxième partie du numéro le total des questionnaires remplis pour la ZD sur tous les questionnaires.

Ex : |\_0\_|\_0\_|\_0\_|\_1\_| / |\_0\_|\_0\_|\_2\_|\_0\_| | c'est le premier questionnaire sur 20 remplis pour la ZD.

*NB. : La numérotation de la deuxième partie du Questionnaire N° se fera après avoir terminé le recensement de la ZD.*

#### 3.1.1. Localisation

**1.1. Région** : Inscrire en clair et en caractère d'imprimerie, le nom de la région sur les pointillés réservés à cet effet. Consulter la table de codification et porter le code correspondant dans le bac à droite.

Exemple : 1.1. Région : .....PLATEAUX .... |\_2\_|

**1.2. Préfecture, 1.3. Sous-préfecture, 1.4. Canton, 1.7. Ville/Village, 1.9. Quartier /hameau /ferme** : l'agent recenseur procédera de la même façon que précédemment en inscrivant les noms de la préfecture, sous-préfecture, canton, ville/village, quartier/hameau/ferme respectivement aux endroits réservés à cet effet ; puis il consultera la table de codification et portera les codes appropriés dans les bacs en faces à droite des entités concernées.

**1.5. Milieu de résidence** : Inscrire 1 pour le milieu Urbain, 2 pour le milieu semi-urbain et 3 pour le milieu rural dans le bac à droite.

**1.6. Zone de Dénombrement (ZD), 1.7. Ilot** : Porter le code de la ZD et celui de l'ilot dans les bacs correspondants.

**1.9. Autres noms :** l'agent recenseur demandera si le village porte d'autres noms. Si oui, il les inscrira en lettres capitales aux endroits réservés à cet effet.

### 3.1.2. Contrôle

L'agent recenseur remplira uniquement la partie qui le concerne à savoir : Nom et prénoms de l'agent ; Date de collecte ; et la partie observations. Les autres rubriques du contrôle ne le concernent pas.

A droite de la partie «contrôle» se trouve une partie réservée au récapitulatif/questionnaire. Cette partie sera remplie à la fin de chaque questionnaire. Elle correspond au nombre de ménages inscrits sur le questionnaire.

### 3.1.3. Informations relatives aux ménages et aux exploitations

Le pré-dénombrement des ménages agricoles pouvant se dérouler peu après d'autres opérations similaires au cours desquelles il aurait été procédé à une numérotation des concessions, l'agent recenseur marquera sur la concession RNA 2011 suivi du numéro de la concession. Cette dernière notation permettra une facile supervision des opérations de collecte sur le terrain.

Exemple : Pour la première concession l'agent écrira RNA 2011/001 et pour la concession 050, RNA 2011/050.

**Colonne (1) : Numéro d'ordre du ménage dans la ZD :** Les ménages sont numérotés de façon continue dans la ZD, même si l'on passe d'un village à un autre. Les numéros sont attribués aux ménages après avoir terminé le dénombrement dans la ZD.

**Colonne (2) Numéro de concession dans la ZD :** Les concessions sont numérotées de façon continue à l'intérieur de la ZD.

Si deux ménages vivent dans une même concession, chaque ménage se verra affecter le même numéro de concession.

**Colonne (3) Numéro de ménage :** Les ménages sont numérotés de façon continue à l'intérieur de chaque concession. Lorsque l'agent recenseur passe dans une autre concession, il recommence la numérotation des ménages.

Exemple : Si dans la première concession, il y a deux ménages, le premier portera le numéro 1 et le deuxième le numéro 2. Dans la deuxième concession il n'y a qu'un seul ménage, le numéro de ce ménage est **1 et non 3**.

**Colonne (4) : Nom et prénoms du chef de ménage :** Poser la question suivante : « Quel est votre nom ? ». Et le prénom par lequel tout le monde vous appelle dans le village ? ». Ecrire lisiblement et en lettres capitales le nom et les prénoms qui sont donnés par le répondant.

**Colonne (5) : Sexe du chef de ménage :** Ecrire dans la case: 1 si c'est un homme et 2 si c'est une femme. Eviter de lui demander quel est votre sexe.

**Colonne (6) : Situation matrimoniale :** Poser la question suivante : « Etes-vous marié ». Inscrive le code qui correspond à la situation matrimoniale donnée par le chef de ménage.

**Colonne (7) : Age en années révolues :** L'âge du chef de ménage (CM) sera inscrit dans la colonne 7. Vous devez obtenir l'âge d'un individu en années révolues, c'est-à-dire l'âge à son dernier anniversaire. Vous devez enregistrer un âge pour l'individu et vous le ferez selon quatre façons différentes, en fonction du type d'informations que l'enquêteur fournira.

**a.** L'individu connaît son âge : Si l'individu vous donne son âge, écrivez-le simplement dans les grilles prévues à cet effet.

**b.** L'individu ne connaît pas son âge, mais l'année de naissance, vous pourrez alors calculer son âge de la manière suivante : soustrayez l'année de naissance de l'année 2010.

**c.** L'individu ne connaît ni son âge ni l'année de naissance. Si l'individu ne connaît pas son âge, et s'il n'a pas pu donner son année de naissance, vous devez essayer d'estimer son âge. L'approfondissement de la question des âges prend du temps et est parfois fastidieux, cependant, il est important que vous preniez le temps d'essayer d'obtenir la meilleure information possible. Il y a plusieurs procédés pour trouver l'âge :

Demandez à l'individu quel âge il avait quand il s'est marié ou quand il a eu son premier enfant et essayez alors d'estimer depuis combien de temps il est marié ou depuis combien de temps il a eu son premier enfant. Par exemple, s'il dit qu'il avait 19 ans quand il a eu son premier enfant et que cet enfant a maintenant 12 ans, il a probablement 31 ans.

Vous pouvez rapprocher son âge de celui de quelqu'un d'autre dans le ménage dont l'âge est connu de façon plus fiable.

Essayez de déterminer quel âge il avait au moment d'un événement important (guerre, inondation, séisme, changement de régime politique, etc.) et ajouter son âge à ce moment-là au nombre d'années qui se sont écoulées depuis l'événement.

**d.** Il ne connaît pas son âge, et le fait d'insister n'apporte aucune aide. Si le fait d'insister n'apporte aucune aide à déterminer l'âge, il vous faudra estimer son âge. Souvenez-vous que cette estimation ne doit être faite qu'en dernier ressort, quand tous vos efforts pour approfondir la question de l'âge ont échoué.

NB : Si le Chef de Ménage a 99 ans et plus, on inscrit 99 ans.

**Colonne (8) : Niveau d'instruction du chef de ménage :** Demander au CM s'il a été à l'école. Si la réponse est Oui, demander la dernière classe suivie. Remplir la grille en considérant les cas énoncés dans la colonne.

Si la réponse est Non, demander lui s'il n'a pas suivi des cours d'alphabétisation ; si la réponse est non, alors inscrire 0 dans la grille ; mais si la réponse est oui, inscrire 1 dans la grille qui correspond à alphabétisé.

### **Taille du ménage**

Il s'agit de recenser tous les membres du ménage y compris le CM. Pour éviter toute omission, l'enquêteur procédera au comptage des membres du ménage selon l'ordre suivant : (i) il commence par compter le chef de ménage (CM) ; (ii) il continue avec la première épouse suivi de ses enfants non mariés vivant dans le ménage ; il procède de la même façon pour les autres épouses du CM ; (iv) il poursuit le comptage avec les enfants mariés suivis de leurs propres enfants ; (vi) il recense les parents du CM (père, mère, cousins, cousines, etc.) ; (vii) il termine cet inventaire par les autres membres du ménage sans lien de parenté avec le CM. Cet inventaire se fera sur son brouillon en s'inspirant du schéma suivant :

Membres	Homme	Femme
Chef de ménage (CM)		
Première épouse		
Enfants première épouse		
Deuxième épouse		
Enfants deuxième épouse		
Troisième épouse, etc.		
Enfants mariés suivis de leurs propres enfants		
Parents		
Autres membres sans lien de parenté avec le CM		
Total		

**Colonne (9) :** Incrire le résultat de la colonne Homme du tableau ci-dessus dans les bacs réservés à cet effet.

**Colonne (10) :** Incrire le résultat de la colonne Femme du tableau ci-dessus dans les bacs réservés à cet effet.

**Colonne (11) : Activités agricoles des membres du ménage :** Poser la question au chef du ménage : « Quelles activités agricoles exercent les membres de votre ménage y compris vous-même ? » ; Incrire le code correspondant à l'activité donnée. S'il y a plus d'une activité déclarée, faire la somme des codes correspondant aux activités déclarées et inscrire le résultat dans les bacs réservés à cet effet.

Exemple : si le CM a déclaré que dans son ménage, les membres font l'agriculture et l'apiculture, l'agent recenseur inscrira | 3 | 3 |.

*N.B. : Cette colonne est déterminante pour la suite des informations à collecter. Si aucune activité agricole n'est exercée, inscrire | 0 | 0 |. Dans ce cas les colonnes (13) à (46) et 49 ne porteront que les codes 0. A cet effet, l'agent recenseur portera une attention particulière à cette colonne.*

**Colonne (12) : Activités non agricoles des membres du ménage :** Poser la question au chef du ménage : « Quelles activités non agricoles exercent les membres de votre ménage y compris vous-même ? » ; Incrire le code correspondant à l'activité donnée. S'il y a plus d'une activité déclarée, faire la somme des codes correspondant aux activités déclarées et inscrire le résultat dans les bacs réservés à cet effet.

Si aucune activité non agricole n'est menée dans le ménage, inscrire | 0 | 0 | 0 |

### **Nombre d'actifs agricoles**

**Colonnes (13) et (14) : Nombre d'actifs agricoles de plus de 15 ans,** concerne les membres des ménages agricoles âgés de 15 ans et plus. Les élèves, les apprentis et les étudiants sont

exclus des actifs agricoles. Par ailleurs, si la colonne (11) est   0  0  , cela signifie que le ménage en question n'est pas un ménage agricole.

**Colonne (13) : Hommes :** Pour les ménages agricoles, demander le nombre de personnes de sexe masculin qui vivent dans le ménage et qui se consacrent à une activité agricole. Inscrire le nombre (y compris le CM s'il est de sexe masculin) dans la colonne.

**Colonne (14) : Femmes :** Pour les ménages agricoles, demander le nombre de personnes de sexe féminin qui vivent dans le ménage et qui se consacrent à une activité agricole. Marquer le nombre (y compris le CM s'il est de sexe féminin) dans la colonne.

### Nombre de parcelles

**Colonnes (15) et (16) :** Il s'agit du nombre de parcelles mises en valeur et en jachère par les membres du ménage y compris le CM. Pour éviter toute omission, l'enquêteur procédera à l'inventaire des parcelles selon l'ordre suivant : (i) il commence par recenser les parcelles du chef de ménage (CM) ; (ii) il continue avec les parcelles de la première épouse ; (iii) il recense ensuite, les parcelles des enfants de la première épouse, en commençant par le plus âgé et en terminant par le dernier enfant ; il procède de la même façon pour les autres épouses du CM ; (iv) il termine avec les parcelles des autres membres du ménage. Cet inventaire se fera sur son brouillon en s'inspirant du schéma suivant :

Membres	Homme	Femme	Estimation des superficies
Chef de ménage			
Première épouse			
Premier enfant			
Deuxième enfant			
Deuxième épouse			
Premier enfant			
Deuxième enfant			
Troisième enfant			
Autres membres			
Total			

**Colonne (15) : Hommes :** Le nombre de parcelles cultivées et en jachère par les personnes de sexe masculin qui vivent dans le ménage est le total de la colonne Homme du tableau ci-dessus. Inscrire le résultat dans la colonne 15.

**Colonne (16) : Femmes :** Le nombre de parcelles cultivées et en jachère par les personnes de sexe féminin qui vivent dans le ménage est le total de la colonne Femme du tableau ci-dessus. Inscrire le résultat dans la colonne 16.

*N.B. : Après avoir terminé l'inventaire des parcelles, procéder à l'estimation des superficies et inscrire la somme des superficies totales dans la colonne 49.*

**Colonne (17) : Présence d'irrigation :** Pour les ménages agricoles, poser la question au Chef de ménage « pratiquez-vous l'irrigation sur votre exploitation ? » Inscrire 1 dans le bac quand la réponse est oui ; 0 quand la réponse est non (l'irrigation est l'apport délibéré d'eau sur les terres à des fins agricoles).

*N.B. : Si au moins une des parcelles de l'exploitation est irriguée, inscrire 1 dans le bac.*

## Cultures temporaires

**Colonnes (18) à (21) :** Il s'agit d'inventorier les principales cultures temporaires pratiquées sur les différentes parcelles du ménage. Ces cultures temporaires concernent : les céréales, les légumineuses, les tubercules, les légumes en culture pluviale

**Colonne (18) : Céréales.** Pour les ménages agricoles, demander si le ménage pratique des cultures céréalières ? Si oui, demander le type de céréale cultivé et inscrire le code de la culture dans les bacs. Si le ménage pratique plus d'une culture céréalière, faire la somme des codes des cultures déclarées et inscrire le résultat dans les bacs concernés.

**Colonne (19) : Légumineuses.** Pour les ménages agricoles, demander si le ménage pratique des cultures de légumineuses à graines ? Si oui, demander le type de culture légumineuse cultivée et inscrire le code de la culture dans les bacs. Si le ménage pratique plus d'une culture, faire la somme des codes des cultures déclarées et inscrire le résultat dans les bacs concernés.

**Colonne (20) : Tubercules.** Pour les ménages agricoles, demander si le ménage cultive des tubercules ? Si oui, demander le type de tubercules cultivés et inscrire le code de la culture dans les bacs. Si le ménage pratique plus d'une culture, faire la somme des codes des cultures déclarées et inscrire le résultat dans les bacs concernés.

**Colonnes (21) : Légume pluvial.** Pour les ménages agricoles, demander si le ménage cultive des légumes en culture pluviale ? Si oui, demander le type de culture cultivé et inscrire le code de la culture dans les bacs. Si le ménage pratique plus d'une culture, faire la somme des codes des cultures déclarées et inscrire le résultat dans les bacs concernés.

## Cultures de rente

**Colonnes (22) à (28) :** L'agent recenseur demandera la superficie en ha occupée par chaque culture de rente déclarée et inscrira la réponse dans les bacs correspondants.

*N.B. : Colonnes 25 et 26 (Cocotiers, palmier à huile et anacardiens). S'il n'y a que quelques pieds, inscrire le nombre au-dessus des bacs de superficie suivi de la lettre p et 00,0 dans les bacs réservés pour les superficies.*

## Arbres fruitiers

**Colonnes (29) à (33) :** Demander si le ménage possède les arbres fruitiers répertoriés sur le questionnaire. Si oui, demander pour chaque type d'arbre fruitier, le nombre de pieds présents sur les parcelles. Inscrire le nombre dans les bacs réservés aux réponses données.

**Colonne (34) : Maraîchage.** Pour les ménages agricoles, demander si le ménage pratique des cultures maraichères. Si oui, inscrire le code 1 dans le bac réservé à cet effet. Si non, inscrire le code 0 dans le bac des réponses.

## Elevage

**Colonnes (35) à (39) :** Concernent l'effectif des animaux élevés par le ménage agricole.

**Colonne (35) : Bovins :** Vous ne recenserez que les bovins vivant sur l'exploitation agricole. Tous les bovins vivant hors exploitation ne seront pas comptabilisés.

**Colonne (36) : Ovins** : demander s'il existe un membre du ménage qui pratique l'élevage des animaux tels que : agneaux, agnelles, bélier, moutons et brebis. Si oui, demander le nombre de têtes et l'inscrire dans les grilles.

**Colonne (37) : Caprins** : demander s'il existe un membre du ménage qui pratique l'élevage des animaux tels que : chèvres, chevreaux, chevrettes et boucs. Si oui, demander le nombre de têtes et l'inscrire dans les grilles.

**Colonne (38) : Porcins** : demander s'il existe un membre du ménage qui pratique l'élevage des animaux tels que : porcs, porcelets, truies, et verrats. Si oui, demander le nombre de têtes et l'inscrire dans les grilles.

**Colonne (39) : Volaille** : demander s'il existe un membre du ménage qui pratique l'élevage des animaux tels que : poulets, coqs, poules, canards, canes, oies, dindons, dindes, pintades et pigeons, autruches. Si oui, demander le nombre (toutes espèces confondues de plus de 3 mois) de têtes et l'inscrire dans les grilles.

**Colonne (40) : Elevages spéciaux** : demander s'il existe un membre du ménage qui pratique l'élevage des animaux tels que : escargots, aulacodes (agoutis), lapins, cobayes. Si oui, inscrire le code, faire la somme des codes des espèces élevées et inscrire le résultat dans les bacs concernés.

### Sylviculture

**Colonnes (41) et (42)** : Pour les ménages agricoles, demander si un membre du ménage agricole pratique la sylviculture.

**Colonne (41)** : demander combien de parcelles le ménage possède t-il ? Inscrire le nombre dans les bacs de la colonne (41). Si la réponse est non, inscrire 0 dans les bacs de la colonne (41).

**Colonne (42)** : Demander combien de parcelles le ménage a-t-il en fermage (en location)? Inscrire le nombre dans les bacs de la colonne (42). Si la réponse est non, inscrire 0 dans les bacs de la colonne (42).

**Colonne (43) : Pêche** : demander si un membre du ménage agricole pratique la pêche. Si oui, demander le type de pêche pratiquée. Inscrire 1 lorsqu'il s'agit de pêche continentale et 2 quand c'est la pêche maritime. Si aucun membre ne pratique la pêche, inscrire 0 dans le bac de la colonne 43.

### Matériel agricole

**Colonnes (44), (45) et (46)** : demander si le ménage agricole possède les équipements suivants :

**Colonne (44) : Attelage en bon état** : inscrire le nombre dans le bac réservé à cet effet. Si non, inscrire 0.

**Colonne (45) : Tracteur en bon état** : inscrire le nombre dans le bac réservé à cet effet. Si non, inscrire 0.

**Colonne (46) : Motoculteur en bon état** : inscrire le nombre dans le bac réservé à cet effet. Si non, inscrire 0.

**Nombre de personnes ayant un compte bancaire/IMF**

**Colonne (47) et (48) : Nombre de personnes des deux sexes ayant un compte bancaire** : Il s'agit de savoir le nombre de personnes dans le ménage qui ont un compte dans une banque classique ou dans une Institution de Micro-Finance (IMF). Les mutuelles, les tontines et les adakavis en sont exclus.

**Colonne (47) : Nombre d'hommes** : Poser la question au chef de ménage, combien d'hommes dans le ménage ont un compte bancaire/IMF. Inscrire le nombre dans les bacs réservés à cet effet. Si aucun homme dans le ménage ne détient de compte bancaire/IMF, inscrire 0 dans le bac des réponses.

**Colonne (48) : Nombre de femmes** : Poser la question au chef de ménage, combien de femmes dans le ménage ont un compte bancaire/IMF. Inscrire le nombre dans les bacs réservés à cet effet. Si aucune femme dans le ménage ne détient de compte bancaire/IMF, inscrire 0 dans le bac des réponses.

**Colonne (49) : Superficie estimée de l'exploitation.** Confère N.B. de la colonne 16.

## 3.2. Questionnaire village (Données communautaires)

Le questionnaire données communautaires comporte onze (12) catégories de questions portant sur : (i) Localisation ; (ii) Renseignements généraux ; (iii) Infrastructures de base ; (iv) Infrastructures scolaires et centres de formation ; (v) Infrastructures sanitaires et sociales ; (vi) Infrastructures socio-économiques ; (vii) Ressources naturelles du village ; (viii) Activités socio-économiques ; (ix) Localisation et identification des troupeaux ; (x) Localisation et identification des sites maraîchers ; (xi) Localisation et identification des étangs piscicoles ; (xii) Localisation et identification des hameaux et fermes du village.

*Ce questionnaire s'adresse au Chef du village entouré de ses notables et des personnes ressources (enseignants, personnel de santé, chefs religieux, membres du CDV, groupements, etc.). Il sera administré par le contrôleur.*

### 3.2.1. Localisation

**1.1. Région** : Inscrire en clair et en caractère d'imprimerie, le nom de la région sur les pointillés réservés à cet effet. Consulter la table de codification et porter le code correspondant dans le bac à droite.

Exemple : 1.1. Région : .....PLATEAUX .... |\_2\_|

**1.2. Préfecture, 1.3. Sous-préfecture, 1.4. Canton, 1.6. Village** : le contrôleur procédera de la même façon que précédemment en inscrivant les noms de la préfecture, sous-préfecture, canton, ville/village, quartier/hameau/ferme respectivement aux endroits réservés à cet effet ; puis il consultera la table de codification et portera les codes appropriés dans les bacs en face à droite des entités concernées.

**1.5. Zone de Dénombrement :** Porter le code de la ZD dans les bacs correspondants.

**Coordonnées au GPS du village :** Une fois le remplissage de la partie localisation terminée, le contrôleur prendra les coordonnées du village. Il inscrira la latitude (Nord) et la longitude (Est) en degré décimal dans les bacs réservés à cet effet.

### 3.2.2. Renseignements généraux

**2.1. Type de village :** Demander comment le village est constitué. Inscrive le code approprié dans le bac selon la réponse donnée.

Exemple : Inscrive 1 dans le bac si la réponse est « d'un seul tenant » (*on entend par un seul tenant, des villages qui n'ont ni hameaux, ni fermes. Ils ne sont composés que des quartiers*).

**2.2. Autres noms du village :** Demander si le village porte d'autres noms que celui que vous avez sur votre questionnaire. Si la réponse est oui, Inscrive le ou les noms en lettres capitales aux endroits réservés à cet effet.

**2.3. Nom du ou des chefs, régents du village :** Demander le nom du Chef, régent du village et l'inscrive en lettre capitale à l'endroit approprié. Inscrive aussi le code du sexe du Chef ou du régent (1=M, 2=F), ainsi que le code de leur statut (1=Chef, 2=Régent). *Le régent est la personne qui remplace le Chef en cas de décès.*

**2.4. Les deux principales langues vernaculaires parlées dans le village :** Demander les deux principales langues parlées dans le village et les inscrire en lettre capitale aux endroits indiqués.

### 3.2.3. Infrastructures de base :

**3.1. Distance par rapport au chef-lieu de canton :** Demander au Chef du village et ses conseillers/notables la distance qui sépare le village du chef-lieu de canton d'appartenance. Inscrive la distance dans la grille. Mettre 000 dans la grille lorsque la distance déclarée est inférieure à 1 km. C'est le cas où le village est lui-même chef-lieu de canton.

**3.2. Principale voie d'accès au village :** Demander au Chef du village et ses conseillers/notables la principale voie d'accès au village. Porter le code de la réponse dans la grille correspondante à la voie d'accès au village. Si la réponse est 3 ou 4, aller à la question 3.5

**3.3. Comment cette voie d'accès est-elle fréquentée par les véhicules ?** Demander la fréquence de fréquentation de cette voie par les véhicules et porter le code correspondant à la réponse donnée dans le bac réservé à cet effet.

**3.4. Praticabilité de la voie d'accès :** Demander au Chef du village et ses conseillers/notables si la principale voie d'accès au village est praticable toute l'année ? Porter le code correspondant à la réponse dans le bac réservé à cet effet.

**3.5. Mode d'approvisionnement en eau :** Demander au Chef du village et ses conseillers/notables les sources d'approvisionnement en eau. Inscrive 1 dans les bacs en face des sources citées et 0 pour le reste des sources.

*N.B. : Adduction d'eau (eau courante), correspond à l'eau distribuée par la TdE.*

**3.6. Alimentation en électricité du village :** Demander au Chef du village et ses conseillers/notables, si le village est alimenté en électricité. Si la réponse est non, inscrire 0 dans tous les bacs. Si oui, inscrire 1 dans le bac, et demander les sources d'alimentation en électricité. Inscrire 1 dans les bacs correspondants aux réponses données et 0 dans les autres bacs.

*N.B. : Plate-forme multifonctionnelle : la plate-forme multifonctionnelle, est constituée d'un moteur diesel fabriqué, qui fait fonctionner un moulin à céréales, une décortiqueuse, un chargeur de batterie, des pompes à eau, des postes de soudure et des machines de menuiserie. La plate-forme multifonctionnelle est donc un système de production d'énergies mécanique et électrique.*

### **3.2.4. Infrastructures scolaires et centres de formation**

*N.B. : Toutes infrastructures en construction et inachevées ne seront pas prises en compte dans les rubriques IV à VI.*

Demander au Chef du village et ses conseillers/notables l'existence dans le village des infrastructures scolaires et centres de formation listés. Si la réponse est oui, inscrire 00 dans les grilles correspondantes aux réponses données. Si la réponse est non, demander la distance qui sépare le village des infrastructures les plus proches et porter les distance en kilomètre dans les bacs prévus à cet effet.

### **3.2.5. Infrastructures sanitaires et sociales**

Enumérer les infrastructures sanitaires et sociales et demander si elles existent dans le village. Si la réponse est oui, porter le code 1 dans les grilles correspondantes aux infrastructures citées. Si non, inscrire 0 dans les grilles et demander les distances qui séparent le village de ces infrastructures les plus proches. Inscrire ces distances en kilomètre dans les bacs appropriés.

*N.B. : PMI=Poste Maternel et Infantile ; CIME, Pharmacie IB=Pharmacie Initiative de Bamako*

### **3.2.6. Infrastructures socio-économiques**

Cette section est composée de deux parties distinctes : (i) une première partie relative aux infrastructures agricoles et (ii) une deuxième partie pour les autres infrastructures socio-économiques.

#### **3.2.6.1. Infrastructures relatives à l'agriculture**

Demander au Chef du village et ses conseillers/notables l'existence dans le village des infrastructures socio-économiques relatives à l'agriculture répertoriées dans le questionnaire. Mettre le code 1 dans le bac si l'infrastructure existe, dans le cas contraire, mettre 0. Faire cette opération pour toutes les infrastructures listées.

*N.B. : Banque de céréales La Banque de Céréales villageoise est une réserve de céréales, constituée au moment des récoltes et gérée par une organisation paysanne villageoise, conservée et stockée en vue d'être revendue à un prix compétitif aux membres de l'organisation lorsque les céréales deviennent rares et chères sur le marché national.*

### 3.2.6.2. Autres infrastructures socio-économiques

Procéder de la même façon qu'au point **3.2.6.1**

*N.B. : Tout lieu de messe des catholiques sera considéré comme église. Tout lieu de culte des protestants et des évangélistes sera considéré comme temple. Tout lieu de culte des musulmans sera considéré comme mosquée. Tout lieu où les adeptes des croyances traditionnelles se réunissent ou vivent pour faire leur rituel sera considéré comme couvent traditionnel.*

### 3.2.7. Réseaux de communication

Demander au Chef du village et ses conseillers/notables s'il existe dans le village des réseaux de communication du type : radio, télévision, téléphone fixe, téléphone cellulaire, radio communautaire ou rural, et internet. Si la réponse est oui, porter le code 1 dans la grille approprié ; si non, inscrire le code 0 dans le bac prévu à cet effet.

*N.B. : Par radio et télévision, on veut savoir si dans le village, on arrive à capter des chaînes de radio ou de télévision.*

### 3.2.8. Ressources naturelles du village

A. Le village dispose t-il de ..... ?

Demander au Chef du village et ses conseillers/notables si le village dispose de terre en friche. Si la réponse est oui, porter le code 1 dans le bac en face de terre en friche, dans le cas contraire, inscrire 0 dans la grille. Procéder ainsi jusqu'à épuisement de la liste.

*N.B. : Terre en friche= terre non cultivée. Bois communautaire villageois=espace boisé par la communauté villageoise. Faune=ensemble des animaux que renferment une région. Aire protégée (réserve)=tout espace naturel identifié, circonscrit et géré comme tel, dans le respect d'une certaine diversité biologique (espèces et milieux) : parcs nationaux, réserves biologiques, zones de protection privées.*

B. Quelles sont les principales essences forestières en voie de disparition ?

Demander au Chef du village et ses conseillers/notables les essences forestières en voies de disparition.

*N.B. : Eviter de citer à la place des autorités du village, les différentes essences listées dans le questionnaire.*

*Si le nom des essences est déclaré en langue vernaculaire, demander l'équivalent en français. Deux cas de figures peuvent se présenter : (i) l'essence déclarée figure parmi les essences répertoriées sur la liste ; alors écrire 1 dans le bac prévu à cet effet et inscrire le nom en langue vernaculaire sur les pointillés ; (ii) l'essence déclarée n'est pas dans la liste, ou le nom déclaré en langue vernaculaire est inconnu en français, écrire les essences sur les pointillés de la modalité autres et inscrire 1 dans le bac réservé à cet effet.*

## C. Coût du foncier

Demander au Chef du village et ses conseillers/notables, le prix de vente d'un hectare de terre en tenant compte des modalités de cette rubrique (aujourd'hui, il y a cinq ans, etc.).

### 3.2.9. Organisations socio-économiques

Quatre (4) groupes ont été distingués. Demander au Chef du village et ses conseillers/notables si le village dispose des organisations socio-économiques listées.

*N.B. : Mutuelle : association à but non lucratif offrant à ses membres un système d'assurance et de protection sociale basé sur l'entraide ; Associations folkloriques et culturelles comprennent les groupes de tam-tam, les chorales, les associations sportives, etc. ; Association multifonctionnelle : est une association qui a plusieurs activités.*

#### 3.2.9.1 Associations, organisations paysannes, groupements

Si la réponse est oui, inscrire 1 dans le premier bac et demander combien en existe dans le village ? Porter le nombre dans le bac réservé à cet effet.

#### 3.2.9.2 Associations, organisations paysannes, groupements exclusivement féminins

Procéder de la même façon que précédemment.

#### 3.2.9.3 Existence d'exploitation de type moderne dans le village

Demander au Chef du village et ses conseillers/notables, s'il existe des exploitations de type moderne dans le village. Si la réponse est oui, demander le nombre et l'inscrire dans les bacs réservés à cet effet. Si la réponse est non, inscrire 0 dans les bacs.

#### 3.2.9.4 Groupements d'intérêt économique et comités de développement

Inscrire 1 dans les bacs si la réponse est oui, 0 si c'est non.

*N.B. : GIE : Groupement d'Intérêt Economique est une personne morale, agissant en qualité d'entreprise et qui a pour but de faciliter ou de développer l'activité économique de ses membres.*

### 3.2.10 Localisation et identification des troupeaux

3.2.10.1 Demander au Chef du village et ses conseillers/notables si le village dispose de troupeaux sédentaires de bovins. Si la réponse est oui, porter le code 1 dans le bac, dans le cas contraire, inscrire 0 dans la grille.

3.2.10.2 Si la réponse est oui, inscrire le nombre de troupeaux dans le bac.

3.2.10.3 Si la réponse est oui, demander et inscrire les lieux-dits de parage des troupeaux sédentaires et le nom des bouviers en remplissant le tableau correspondant.

### 3.2.11 Localisation et identification des sites maraichers

Demander au Chef du village et ses conseillers/notables si le village dispose de sites maraichers. Si la réponse est oui, porter le code 1 dans le bac, dans le cas contraire, inscrire 0 dans la grille.

Si la réponse est oui, demander et inscrire les lieux-dits en précisant le statut du site (1=exploité 2=potentiel).

### 3.2.12 Localisation et identification des étangs piscicoles ou aquacoles

Demander au Chef du village et ses conseillers/notables si le village dispose des étangs piscicoles communautaires ou privés. Si la réponse est oui, porter le code 1 dans le bac, dans le cas contraire, inscrire 0 dans la grille.

Si la réponse est oui, demander et inscrire les lieux-dits en précisant le statut de l'étang (1=communautaire 2=privé).

### 3.2.13 Principales difficultés dans les domaines suivants :

#### A. Production végétales

Demander au Chef du village et ses conseillers/notables, les principales difficultés liées à la production végétale. Porter 1 dans les bacs correspondant aux réponses des autorités, et 0 dans les autres.

*N.B. : Eviter de citer les modalités aux autorités.*

#### B et C. Elevage et écoulement des produits

Procéder de la même façon.

### 3.2.13 Liste des hameaux et fermes

Faire la liste des hameaux et fermes en remplissant le tableau correspondant, après consultation du Chef de village et de ses conseillers/notables.

Exemple n°1 :

N° ordre	Hameaux	Fermes	Distance par rapport au village (en km)	Observations
1	Hameau 1		_0_ 7_	
2	Hameau 2		_0_ _8_	
		<b>Ferme 21</b>	_1_ _0_	
		<b>Ferme 22</b>	_1_ _1_	

Exemple 2 :

N° ordre	Hameaux	Fermes	Distance par rapport au village (en km)	Observations
1	<b>Hameau 1</b>		_0_ _5_	
		<b>Ferme 11</b>	_0_ _7_	
2	<b>Hameau 2</b>		_0_ _4_	
		<b>Ferme 21</b>	_0_ _6_	
		<b>Ferme 22</b>	_0_ _9_	

# QUATRIEME PARTIE

## **Rangement des questionnaires**

#### 4. RANGEMENT DES QUESTIONNAIRES

- A. Après avoir terminé le recensement de la **ZD**, vous devez procéder au classement des questionnaires remplis par unité administrative dans une chemise. Chaque chemise sera dressée de la façon suivante :

Région : ..... |\_\_|

Préfecture : ..... |\_\_|\_\_|

Sous-préfecture : ..... |\_\_|

Canton : ..... |\_\_|\_\_|\_\_|

N° de la ZD..... |\_\_|\_\_|

Ville/Village .....

Nombre de questionnaires remplis dans l'unité administrative |\_\_|\_\_|

- B. Ranger les chemises concernant la ZD dans une chemise à sangle qui portera les mentions suivantes :

Région : ..... |\_\_|

Préfecture : ..... |\_\_|\_\_|

Sous-préfecture : ..... |\_\_|

Canton : ..... |\_\_|\_\_|\_\_|

N° de la ZD..... |\_\_|\_\_|

Nombre de questionnaires remplis dans la ZD |\_\_|\_\_|